

Demande d'exonération

Voitures automobiles de transport légères appartenant à des personnes morales reconnues d'utilité publique et affectées uniquement à des services d'utilité publique.

Nouvelle demande

Changement de véhicule

NIP

Tél

Nom et adresse
de l'entité

Personne responsable

Caractéristiques du véhicule :

Marque et type

N° de plaques

N° de matricule

Conditions d'exonération :

Selon l'art. 5 du règlement du 4 octobre 2023 d'application de la loi du 21 mars 2023 sur la taxe des véhicules automobiles et bateaux (RTVB ; BVL 741.11.1) : Les personnes morales doivent être reconnues de pure utilité publique par l'autorité fiscale compétente, conformément à l'art. 90 al. 1 let. g de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI ; BLV 642.11). Le service d'utilité publique est celui qui est offert à l'ensemble de la collectivité, même si l'ensemble de la collectivité ne l'utilise pas. Le véhicule doit être nécessaire au service d'utilité publique concerné.

Utilisation détaillée du véhicule

Description du service auquel le véhicule est affecté

Pièces à produire : Attestation ou décision, datant de moins de deux ans, de l'autorité fiscale compétente concernant ce statut

Par la présente, la personne responsable atteste que le véhicule concerné remplit les critères d'exonération.

Lieu et date

Timbre et signature-s

Espace réservé pour le SAN

Date réception guichet
 email courrier

Centre :

Signature / référence :

